

**COMITÉ DE JUMELAGE  
VILLE DE NIVELLES**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE**

Demande à introduire **avec le formulaire adéquat** disponible au bureau de l'échevine Isabelle BOURLEZ ou sur le site Internet de la Ville de Nivelles [www.nivelles.be](http://www.nivelles.be)

Pour une « **Réception officielle** » de visiteurs par une société reconnue par le comité :

- **10 €** par 24h et par personne aux Nivellois qui hébergent ces visiteurs. Les visiteurs eux-mêmes pourront également bénéficier d'une aide de 5 € par jour pour le logement et de 5 € par jour pour les repas si ceux-ci sont à leur charge.

Lors du « Déplacement d'une délégation » :

- **25 €** par personne avec un maximum de 1250 €. Il va de soi que cette somme doit être adaptée suivant la longueur des trajets.

En cas d'accord 50 % de l'aide financière sera octroyée avant l'activité, le solde, soit 50 % sera versé après avoir reçu le compte-rendu de l'activité.

Les demandes doivent être formulées **deux mois avant l'activité.**

La décision d'octroi appartient à l'exécutif du Comité de jumelage.

L'aide financière sera octroyée dans les limites des possibilités du Comité. Elle sera limitée à **une intervention par année et par Association.**